

Les collectivités et INSPIRE : le point de vue du CNIG

Marc Leobet

Conseil national de l'information géographique

INSPIRE

- Des objectifs techniques, mais surtout organisationnels et de gouvernance
- Règles les échanges entre autorités publiques
- Sur les domaines cités en annexe (impact direct ou indirect sur l'environnement)
- Complémentaire à la directive sur la réutilisation des données publiques.

Les actions du CNIG

- Groupe de travail « INSPIRE et Collectivités territoriales » → [rapport d'étape en avril 2008](#)
- Participation aux travaux de transposition et plus généralement aux réflexions du MEEDAT
- Animation du Groupe de liaison réunissant les communautés d'intérêt (SDIC) et les organisations légalement mandatées (LMO)
- Communication & pédagogie sur INSPIRE

Qu'est-ce qui est concerné?

- Les données géographiques en format électronique
- Donc, au format vectoriel ou image.
- Détenues par une autorité publique : voir page suivante,
- Concernant un des thèmes des trois annexes

Qui est concerné?

- Art. L124-3 du code de l'environnement :
- « 1° L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
- 2° Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission »
- Toutefois, les séries de données géographiques détenues par une commune ou au nom de celle-ci ne sont concernées que si des dispositions législatives ou réglementaires en imposent la collecte ou la diffusion

Traduction?

- Une partie des données communales seulement est concernée : Adresse & PLU
- Elles devront être modifiées pour être conformes, soit dans la forme stockée, soit au moment des échanges (fourniture à une autre autorité publique)
- Les données des gestionnaires de réseaux chargés d'une mission de service public par une commune ou un EPCI ne seraient pas concernés

Quels sont les thèmes (annexes I & II)?

Annexe I

- Référentiels de coordonnées
- Systèmes de maillage géographique
- Dénominations géographiques
- Unités administratives
- **Adresses**
- **Parcelles cadastrales**
- Réseaux de transport
- Hydrographie
- Sites protégés

Annexe II

- Altitude
- Occupation des terres
- Ortho-imagerie
- Géologie

Quels sont les thèmes (annexe III)?

- Unités statistiques
- Bâtiments
- Sols
- Usage des sols
- Santé et sécurité des personnes
- Services d'utilité publique et services publics
- Installations de suivi environnemental
- Lieux de production et sites industriels
- Installations agricoles et aquacoles
- Répartition de la population — démographie
- Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
- Zones à risque naturel
- Conditions atmosphériques
- Caractéristiques géographiques météorologiques & océanographiques
- Régions maritimes
- Régions biogéographiques
- Habitats et biotopes
- Répartition des espèces
- Sources d'énergie
- Ressources minérales

Quand?

- Transposition : terminée en mai 2009!
- Mise en œuvre des règles métadonnées : mai 2010 pour annexes I & II, mai 2013 pour l'annexe III
- Mise en œuvre pour les parcelles cadastrales : mai 2011 pour les nouvelles numérisations, mai 2016 pour le reste.
- Calendrier compliqué : se reporter à la directive pour les détails!

Comment sont conçues les règles?

- On entend : « les normes d'INSPIRE sont définies à Bruxelles, sans contrôle des représentants de l'Etat ou des collectivités,(...) ».
- Au contraire le processus est plutôt collaboratif : les normes sont définies par des experts des Etats membres,
- discutées par les partis-prenantes intéressées (= celles qui ont fait l'effort de s'inscrire)
- y compris, en dehors de la France, par des collectivités territoriales de tout niveau
- puis votées par les Etats-membres.
- Ceux-ci s'appuient sur un certains nombre d'acteurs et d'avis, par exemple en France sur le groupe de liaison INSPIRE du CNIG.

Comment va s'appliquer INSPIRE?

- les CT seront un des principaux acteurs du domaine
- Coordination nationale et, probablement, régionale (les plates-formes?)
- Nombreuses règles de mise en œuvre (=lois) sans négociation franco-française
- Une normalisation des données et des services
- Contrôle (et sanction) par la Commission (voir Natura 2000 : 141 000€**par jour** de retard!)

Combien cela va coûter?

- Pas d'évaluation à ce stade pour le cas français.
- Selon les spécifications, le coût peut être important
- Pour les métadonnées, coût faible (quelques jours) et de toutes façons élément d'une bonne administration de données
- Les premiers éléments (GT CNIG PLUSUP, Rapport sur la Catalogne) montre des retour sur investissements sur 6 mois (ce qui est énorme)

Conclusion

- Une chance pour le développement de l'information géolocalisée (interopérabilité, coordination, gouvernance)
- Un risque de se voir imposer des spécifications non conformes aux pratiques françaises
- Pas de « round de négociation » franco-français
- Les Collectivités doivent être plus présentes dans les débats